



– L’Azerbaïdjan et la Charte sociale européenne –

Ratifications

L’Azerbaïdjan a ratifié la Charte sociale révisée le 02/09/2004 et a accepté 47 des 98 paragraphes.

Elle n’a pas signé le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives.

Tableau des dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2
11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										
										Gris = dispositions acceptées	

Situation de la Charte en droit interne

Incorporation automatique dans le droit interne.

Rapports *

Entre 2007 et 2012 l’Azerbaïdjan a soumis 5 rapports sur l’application de la Charte révisée.

Le [4^e rapport](#), soumis entre le 3/12/2010 et le 6 juin 2011, porte sur les dispositions acceptées du groupe thématique 4 « enfants, familles et migrants » (articles 7, 8, 16 et 27 de la Charte révisée). Les conclusions relatives à ces dispositions ont été publiées en janvier 2012.

Le [5^e rapport](#), soumis le 23/02/2012, porte sur les dispositions acceptées du groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances », à savoir

- droit au travail (article 1) ;
- droit à l’orientation professionnelle (article 9) ;
- droit des femmes et des hommes à l’égalité des chances (article 20) ;
- droit à la protection en cas de licenciement (article 24).

Des conclusions relatives à ces dispositions seront publiées en décembre 2012.

* [Selon le système de rapports, décidé en 2006 par le Comité des Ministres](#), les dispositions de la Charte sociale européenne et la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fera l’objet d’un rapport une fois tous les quatre ans.

La situation de l'Azerbaïdjan au regard de l'application de la Charte révisée

Exemples de progrès réalisés dans la mise en œuvre des droits sociaux en vertu de la Charte sociale¹

► Un accord a été signé en février 2010 par le Gouvernement, la Confédération des Syndicats d'Azerbaïdjan et la Confédération des Entrepreneurs d'Azerbaïdjan pour la période 2010-2011. Cet accord prévoit que le revenu de la population soit progressivement ramené à un niveau conforme aux obligations de la Charte révisée et qu'une approche progressive soit aussi adoptée pour le calcul du revenu minimum et des pensions, ainsi que pour les critères de « besoin » utilisés pour décider de l'attribution de l'assistance sociale.

Cas de non-conformité

Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

► *Article 20 – Droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe*

la législation interdit l'emploi des femmes dans les mines souterraines et tous les autres emplois présentant un caractère pénible.

[\(Conclusions 2008\)](#)

Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »

► *Article 11§1 – Droit à la protection de la santé – élimination des causes d'une santé déficiente*

Rien ne permet d'établir que des mesures adéquates ont été prises pour faire baisser le taux de mortalité maternelle, et que le budget alloué aux soins de santé est manifestement insuffisant.

[\(Conclusions 2009\)](#)

► *Article 11§3 – Droit à la protection de la santé – prévention des maladies et des accidents*

La législation n'interdit ni la mise sur le marché ni l'utilisation de l'amiante.

[\(Conclusions 2009\)](#)

Groupe thématique 3 « Droits du travail »

► *Article 4§1 – Droit à une rémunération équitable – rémunération décente*

Le salaire minimum est manifestement inéquitable.

[\(Conclusions 2010\)](#)

► *Article 5 – Droit syndical*

Il n'a pas été établi que, dans la pratique, le libre exercice du droit de constituer des syndicats dans les entreprises multinationales est assuré.

[\(Conclusions 2010\)](#)

¹ « 1. Le Comité [européen des Droits sociaux] statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel de 1988 et la Charte sociale européenne révisée. 2. Il adopte des conclusions dans le cadre de la procédure de rapports et des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives » (article 2 du Règlement du Comité).

Groupe thématique 4 « enfants, familles, migrants »

- ▶ *Article 7§5 – droits des enfants et des adolescents à la protection – rémunération équitable*

Le revenu minimum des jeunes travailleurs est insuffisant.

([Conclusions 2011](#))

- ▶ *Article 8§1 – droit des travailleuses à la protection de la maternité – congé de maternité*

les périodes de chômage ne sont pas comptabilisées dans le calcul du temps de travail nécessaire pour bénéficier des prestations de maternité.

([Conclusions 2011](#))

Le Comité européen des Droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si le respect des dispositions suivantes était assuré et a invité le gouvernement d'Azerbaïdjan à fournir davantage d'informations dans le prochain rapport :

Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2011)

- ▶ Article 1§1 Conclusions 2008
- ▶ Article 1§2 Conclusions 2008
- ▶ Article 1§3 Conclusions 2008
- ▶ Article 1§4 Conclusions 2008
- ▶ Article 9 Conclusions 2008

Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2012)

- ▶ Article 11§2 Conclusions 2009
- ▶ Article 14§1 Conclusions 2009

Groupe thématique 3 « Droits du travail »

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2013)

- ▶ Article 4§2 Conclusions 2010
- ▶ Article 4§4 Conclusions 2010
- ▶ Article 4§5 Conclusions 2010
- ▶ Article 6§1 Conclusions 2010
- ▶ Article 6§2 Conclusions 2010
- ▶ Article 6§4 Conclusions 2010
- ▶ Article 21 Conclusions 2010
- ▶ Article 22 Conclusions 2010
- ▶ Article 26§1 Conclusions 2010
- ▶ Article 26§2 Conclusions 2010
- ▶ Article 28 Conclusions 2010
- ▶ Article 29 Conclusions 2010

Groupe thématique 4 « enfants, familles, migrants »

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2014)

- ▶ Article 7§1 Conclusions 2011
- ▶ Article 7§2 Conclusions 2011
- ▶ Article 7§3 Conclusions 2011
- ▶ Article 7§7 Conclusions 2011
- ▶ Article 7§9 Conclusions 2011

- ▶ Article 7§10 Conclusions 2011
- ▶ Article 8§5 Conclusions 2011
- ▶ Article 16 Conclusions 2011
- ▶ Article 27§1 Conclusions 2011
- ▶ Article 27§3 Conclusions 2011